



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090194

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets
archéologiques issus du site gallo-romain de Plassac.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du Vieux Plassac a souhaité mettre en dépôt au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques très intéressants, dont elle est propriétaire.

- un petit bronze zoomorphe représentant un taureau tricornu,
- une statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur,
- une pièce de monnaie en or représentant Constantin III usurpateur montée en pendentif,
- une plaque en émail cloisonné,

Ces objets de valeur retrouvés au cours des fouilles du site gallo-romain de Plassac, pourraient venir enrichir les collections appartenant au musée d'Aquitaine

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE DEPOT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et

L'Association Les amis du vieux Plassac – représentée par son Président, Monsieur Jacques Dubourg – Mairie de Plassac à 33390 Blaye.

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'Association les Amis du Vieux Plassac a souhaité déposer au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques (liste ci-jointe) mis au jour sur le site gallo-romain de Plassac et dont l'Association est propriétaire.

Article 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

Article 3 : Obligations du dépositaire

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition.
Toutes les études, photographies ou publications éventuelles nécessiteront l'accord préalable du déposant.

Article 4 : Présentation du dépôt

Ces objets seront exposés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

Article 5 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

Article 7 : Transport

Les oeuvres seront convoyées par le DEPOSITAIRE, qui prendra également à sa charge les frais d'assurance « clou à clou ».

Article 8 : Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 9 : Prêt aux expositions temporaires

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Article 10 : Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

- la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- L'Association des Amis du Vieux Plassac – Mairie de Plassac – 33390 Blaye

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain Juppé	P/L'Association des Amis du Vieux Pessac Le Président, Jacques Dubourg
---	--

LISTE et DESCRIPTIF DES **OBJETS**

APPARTENANT A L'ASSOCIATION **DES AMIS DU VIEUX PLASSAC**

- Petit bronze zoomorphe : taureau tricornu
Hauteur : 5 cm, Largeur : 6 cm

- Statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur
Hauteur : 9 cm

- Pièce de monnaie en or Constantin III usurpateur montée en pendentif

- Plaque émail cloisonné